



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
HILDWEIN Joël – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL Thierry

Absents :

GUIRA Rita (procuration à GEBER Marie-Laure)
SPINDLER Camille (procuration à ACKERMANN Gérard)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Compte Administratif – Compte de Gestion 2022
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote des taux des impôts directs locaux
- 5) Budget Primitif 2023
- 6) Fongibilité des crédits
- 7) Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025
- 8) Emplois saisonniers
- 9) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Administratif – Compte de Gestion 2022

Le Compte Administratif est présenté par Monsieur HAUMESSER Christian, 1^{er} Adjoint, et se résume en ces termes :

✓ Excédent de fonctionnement	:	252 508,68 €
✓ Excédent d'investissement	:	76 307,48 €
Résultat de clôture 2022	:	328 816,16 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, Monsieur HAUMESSER Christian, 1^{er} Adjoint propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022
- DECLARE que le Compte de Gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Colmar est conforme au Compte Administratif établi par Madame le Maire
- APPROUVE le Compte de Gestion 2022.

3. Affectation du résultat

Vu l'excédent de fonctionnement de 252 508,68 €

Vu l'excédent d'investissement de 76 307,48 €

Vu la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour

Dépenses	126 400,00 €
Recettes	53 000,00 €
Soit un déficit de	73 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 252 508,68 € comme suit :

002 – excédent de fonctionnement reporté 252 508,68 €

4. Vote des taux des impôts directs locaux

a) Taux d'imposition pour l'année 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne cependant plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,22 %
- Taxe d'habitation : 8,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,22 %
- Taxe d'habitation : 8,73 %

- b) Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Madame le Maire informe le Conseil que les communes peuvent sur délibération du Conseil Municipal - prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante - assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le but est de lutter contre une vacance de logements, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles - pour répondre à la demande en logements.

Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation de la commune.

Madame le Maire propose d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation avec application au 1^{er} janvier 2024.

5. Budget Primitif 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir étudié, chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui se présente comme suit :

⇒ Dépenses de fonctionnement	:	790 219,43 €
⇒ Recettes de fonctionnement	:	874 889,68 €
⇒ Dépenses d'investissement	:	346 828,42 €
⇒ Recettes d'investissement	:	346 828,42 €

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant au règlement de trois factures relatives au beffroi de l'église, à savoir le remplacement des aiguilles des cadrans d'horloge (3 780,00 euros TTC) et le remplacement d'une conduite de commande (811,20 euros TTC) ainsi que la consolidation d'une bélière (1 345,20 euros TTC). Mais auparavant, elle tient à remercier le Conseil de Fabrique pour le soutien apporté à la Commune et pour l'ensemble des événements qu'il a organisés dans le but de récolter des fonds destinés aux travaux de restauration du beffroi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE la prise en charge de la facture relative au remplacement de la conduite de commande d'un montant de 811,20 euros TTC et celle relative à la consolidation d'une bélière d'un montant de 1 345,20 euros TTC. Pour ce qui concerne la facture relative au remplacement des aiguilles des cadrans d'horloge d'un montant de 3 780 euros TTC, il sera demandé au Conseil de Fabrique de la régler.

6. Fongibilité des crédits

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la Commune.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu la délibération du 9 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025

Madame le Maire informe avoir été destinataire du « Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025 ».

Ce contrat fixe les grands enjeux de développement de ce territoire, ainsi que les modalités de mise en œuvre des fonds à destination des communes et des EPCI.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, il appartient à la commune de faire approuver ledit contrat par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer ledit contrat.

8. Emplois saisonniers

Madame le Maire propose de recruter du personnel saisonnier pour seconder l'équipe technique durant la période estivale - à savoir du 1^{er} juillet au 15 septembre 2023. Ils seront affectés à l'entretien des espaces verts, du cimetière, des voiries...

La durée de travail sera de 35 heures/semaine. Les saisonniers percevront la rémunération correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés.

Ces emplois seront réservés aux étudiants résidant à Obersaasheim, âgés de 16 à 18 ans. La durée d'embauche dépendra du nombre de candidatures réceptionnées.

Madame le Maire précise que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

9. Divers

- a) Madame le Maire fait part d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire fait part des différents remerciements qu'elle a réceptionnés.
- c) Madame le Maire annonce avoir contacté Monsieur WILME Michel pour établir un état des lieux de la forêt, avant de délibérer sur les travaux à effectuer. La date du 22 avril 2023 a été retenue pour se rendre sur place.
- d) Madame le Maire adresse ses remerciements à Monsieur LIENHARDT Loïc et Monsieur ACKERMANN Gérard pour les travaux de nettoyage effectués aux abords de la Ganzalach.
- e) Madame le Maire adresse également ses remerciements aux sapeurs-pompiers d'Obersaasheim pour leur intervention sur le toit de l'église lors de l'épisode venteux du mois de mars dernier.
- f) Madame le Maire rappelle que les administrés ont l'obligation d'entretenir et de désherber les trottoirs devant leur propriété. Il leur est également demandé de veiller à ce qu'aucun branchage ne dépasse des propriétés pour la sécurité de tous.
- g) Madame le Maire rappelle qu'un arrêté contre le bruit de voisinage a été rédigé, dans le but de respecter le niveau sonore à l'approche des beaux jours.
- h) Madame le Maire informe de la présence d'un nouveau container mis en place par l'association « Les Bouchons de la Vie » à la salle polyvalente. Chacun pourra y déposer ses bouchons en plastique pour leur donner une seconde vie, en vue de la création de matériel pour les personnes à mobilité réduite.
- i) Madame le Maire informe que le rôle de répartition du produit de la location de la chasse peut être consulté en mairie. Il est demandé aux propriétaires fonciers de signaler tout changement de situation en mairie, avant le 2 mai 2023.
- j) Madame le Maire rappelle que les inscriptions à l'école se font directement auprès de Monsieur Lemoine, Directeur.

- k) Madame le Maire informe que Madame Rasser Léa, ATSEM au Groupe Scolaire « Le Vieux Noyer » d'Obersaasheim, prendra sa retraite en juin prochain. Le conseil municipal décide de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 150 euros.
- l) Madame le Maire a été destinataire d'une enquête diligentée par la Communauté de Commune Alsace Rhin Brisach, concernant la mobilité durable sur le territoire. Les administrés ont la possibilité d'y répondre par voie électronique ou papier.
- m) Madame le Maire annonce avoir été contactée par Monsieur Mouget Maxime, mécanicien au Cycle du Ried à Dessenheim. Il serait à la recherche de nouveaux locaux à louer. La Commune ne disposant pas de local disponible actuellement, nous ne pouvons répondre favorablement à sa demande. Madame le Maire propose cependant de relayer la demande de Monsieur Mouget via nos réseaux sociaux. Un administré pourrait avoir un local disponible à la location.
- n) Madame le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de SFR concernant une recherche d'emplacement pour l'implantation d'une antenne-relais.
- o) Madame le Maire rappelle la réunion publique du vendredi 14 avril 2023 à 18h30, à la salle polyvalente d'Obersaasheim concernant la création du périscolaire Obersaasheim/Geiswasser en septembre prochain. Les parents des deux villages y sont invités, ainsi que les conseillers municipaux.

Madame le Maire tient à informer d'une demande de réunion de la part de Madame Muller Betty pour le RPI / périscolaire. Celle-ci aura lieu le lundi 17 avril 2023 à 18h30 à la Mairie d'Obersaasheim.

- p) Madame le Maire informe avoir fait constater une construction illicite à l'étang de pêche par la Brigade Verte. Une procédure est en cours auprès du Procureur de la République.
- q) Monsieur COMBRE Rémy demande à bénéficier de la location de la salle polyvalente, à titre gracieux, dans le cadre d'une représentation théâtrale par l'association d'astronomie de la Nichée. Cette représentation serait gratuite et ouverte aux enfants de grande section de maternelle et de primaire. Le conseil municipal approuve cette demande et octroie la gratuité de la salle pour cette manifestation. La date de la représentation sera communiquée ultérieurement.
- r) Monsieur HILDWEIN Joël fait part de la présence obsolète de fiches informatives sur le panneau d'affichage à l'entrée du lotissement « Le Chalet ». Le conseil municipal propose d'y afficher les coordonnées et contacts de la Mairie.
- s) Madame FROMM Christine informe de la présence de nombreuses voitures sur le côté de la rue de Heiteren. Madame le Maire propose de contacter leurs propriétaires.
- t) Madame FROMM Christine fait part d'un lampadaire défectueux à la sortie de la piste de quilles. L'une des solutions consisterait à mettre en place un détecteur de présence.
- u) Madame FROMM Christine s'informe également sur la possibilité d'un changement de serrure sur la porte d'entrée à la piste de quilles.
- v) Monsieur SCHUBNEL Thierry félicite les membres de l'association « Quilles Avenir » pour leur très belle saison et leur montée en nationale pour la prochaine saison.

- w) Monsieur CORTIJO Juan propose de prévoir l'élagage des branches du sapin sur la placette des sapeurs-pompiers, côté chaussée, pour des raisons de sécurité. Monsieur ACKERMANN Gérard ajoute que les pavés et le bitume se soulèvent par les racines dudit sapin.
- x) Monsieur CORTIJO Juan a également constaté la présence importante de végétation dans un maison inhabitée rue de Romestaing.
- y) Madame MELAYE Angéline annonce avoir réceptionné un message de Madame BRENDLE Christelle concernant la quête des membres de l'association de gymnastique volontaire pour la ligue contre le cancer. Les quêteurs passeront dans les foyers du 11 au 30 avril 2023.
- z) Madame MELAYE Angéline informe le conseil municipal de l'organisation de la journée citoyenne qui aura lieu le 13 mai prochain. Différents ateliers seront proposés aux administrés et une lettre d'invitation sera distribuée dans la semaine aux administrés souhaitant s'y inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 15.

Obersaasheim, le 21 avril 2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Geber", is written over the seal.

Marie-Laure GEBER

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 11/04/2023

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 11 avril 2023

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Compte Administratif – Compte de Gestion 2022
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote des taux des impôts directs locaux
- 5) Budget Primitif 2023
- 6) Fongibilité des crédits
- 7) Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025
- 8) Emplois saisonniers
- 9) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal délégué		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale déléguée		
GUIRA Rita	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>ACKERMANN Gérard</i>

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20230411-01-11-4-2023-AR
Date de téltransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20230411-01-11-4-2023-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023